

Séance du comité administratif du 30 octobre 2024
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. FRR – PDZA : octroi d'une aide financière à un projet
3. FRR – Prospection et démarchage : octroi d'une aide financière à un projet
4. Plan d'action d'accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)
5. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 740)
- Divers**
6. FRR – Volet Infrastructures de loisir : municipalité de Saint-Hilarion (2024)
7. SMO L'Appui: versement de la contribution financière à Place aux jeunes Charlevoix (2024)
8. MCC : renouvellement de l'Entente de développement culturel
9. SAAQ : projet-pilote de gestion des services en personne
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 10.2. Annulation de la facture numéro 7650
 - 10.3. Demande de commandite : Envol Charlevoix
 - 10.4. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 739)
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

CA-2024-72 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2024-73 2- FRR – PDZA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le fonds réservé à la mise en œuvre du PDZA est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du plan d'action du PDZA à l'effet d'octroyer une aide financière à un projet présenté pour le développement de la relève agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet mise en œuvre du PDZA du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
La Minestrone (projet du comité relève agricole) – Activité sous le thème de la communication pour cédants et relève agricole.	MRC de Charlevoix Contrat à Agriconseil et diverses dépenses assumées par la MRC	2 375 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution, s'il y a lieu.

3- FRR - VOLET PROMOTION ET DÉMARCHAGE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

CA-2024-74 4- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière pour supporter trois projets interculturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour supporter le projet suivant :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RELATIONS INTERCULTURELLES – HISTOIRES EN CHEMIN (THÉÂTRE PARMINOU)	SMO l'Appui (SANA)	150 \$
SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RELATIONS INTERCULTURELLES – CONTES AFRICAINS	SMO l'Appui (SANA)	250 \$
SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RELATIONS INTERCULTURELLES – HISTOIRES DE FAMILLE	SMO l'Appui (SANA)	100 \$

QUE ces dépenses soient affectées au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

CA-2024-75 5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 740)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 9 juillet 2024, le règlement portant le numéro 740 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 740 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 740 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

CA-2024-76 6- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION (2024)

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant notamment l'année financière 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Saint-Hilarion, soit l'achat de matériel et équipements pour le chalet des sports et le parc récréatif l'Amical;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 12 000 \$ et que la contribution de la municipalité de Saint-Hilarion et de ses partenaires est évaluée à 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité de Saint-Hilarion dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR (budget 2024).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Hilarion.

CA-2024-77 7- SMO L'APPUI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX (2024)

ATTENDU la coordination du projet Place aux jeunes Charlevoix effectuée par l'organisme SMO L'Appui, dont l'objectif est de promouvoir et faciliter la migration des jeunes vers les régions rurales, incluant l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 5 000 \$ à SMO L'Appui pour la coordination de Place aux jeunes Charlevoix, une somme imputée au fonds éolien de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes) administré par le TNO Lac-Pikauba et couvrant l'année 2024.

CA-2024-78 8- MCC : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de procéder au renouvellement de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de contribuer financièrement à la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU le plan d'action sommaire présenté au Conseil de la MRC et ayant fait l'objet de discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa volonté de renouveler l'Entente de développement culturel auprès du MCC pour une durée de trois (3) ans couvrant les années 2025, 2026 et 2027.

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa participation financière de 30 000 \$ annuellement pour la mise en œuvre du plan d'action triennal, une contribution totalisant la somme de 90 000 \$ pour la période de trois ans.

QUE la MRC de Charlevoix demande une contribution du MCC de 45 000 \$ par année pour un total de 135 000 \$, laquelle contribution correspond à 60 % en provenance du MCC et 40 % en provenance de la MRC compte tenu de son indice de vitalité économique.

QUE la MRC de Charlevoix dépose le plan d'action sommaire tel que présenté au Conseil.

CA-2024-79 9- SAAQ : PROJET-PILOTE DE GESTION DES SERVICES EN PERSONNE

ATTENDU QUE la SAAQ a annoncé une séquence de déploiement de son projet-pilote (phase 2) de gestion des services en personne qui prend effet entre octobre 2024 et mars 2025 alors que 20 centres de services au Québec ouvriront seulement entre 3 et 4 jours par semaine;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote, le centre de services (CS) de Baie-Saint-Paul ouvrira seulement 3 jours par semaine;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette phase 2 du projet-pilote, il s'agit d'une deuxième coupure de services pour le CS de Baie-Saint-Paul, soit une deuxième journée par semaine retranchée, en moins de 10 mois;

ATTENDU QU'un tel centre de services est une nécessité et que le contact direct et personnalisé avec la clientèle est incontournable, non seulement pour la clientèle vulnérable mais aussi pour l'ensemble de la population qui habite en dehors des grands centres urbains;

ATTENDU QUE la présence de bureaux gouvernementaux, incluant ceux des sociétés d'état comme la SAAQ est un enjeu pour assurer la vitalité des régions, contribuant au maintien d'emplois et à l'offre de services publics de qualité et personnalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix désapprouve le projet-pilote de gestion des services en personne qui débute en octobre 2024 au CS de Baie-Saint-Paul et qu'elle communique ses préoccupations liées à la diminution, voire la disparition, des services publics et gouvernementaux de qualité et personnalisés en région, au détriment des grands centres urbains.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Éric Ducharme, président-directeur général de la SAAQ.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Charlevoix, incluant la ville de Baie-Saint-Paul, et aux MRC concernées par la phase 2 du projet-pilote de la SAAQ en vue d'obtenir leur appui pour éviter la diminution, voire même la disparition, des services publics offerts par la SAAQ dans les 20 CS concernés par ce projet-pilote.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à mesdames Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Kariane Bourassa, députée de Charlevoix à l'Assemblée nationale, Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est et à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

10- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2024-80 10.1-FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Animation, aménagements et décors liés au Marché de Noël 2024	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul (Dossier no PS2410-785)	5 000 \$ (2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2024-81 10.2-ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 7650

ATTENDU QUE le projet pour lequel un permis d'intervention a été demandé et que des droits forestiers ont été émis a donné lieu à la facture numéro 7650 au sein du département de la convention de gestion territoriale (CGT) et que ce projet n'a pas été réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'annulation de la facture numéro 7650 puisqu'il y a de fortes probabilités qu'elle ne soit pas acquittée en raison de l'annulation du projet prévu sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT).

CA-2024-82 10.3-DEMANDE DE COMMANDITE : ENVOL CHARLEVOIX

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 100 \$ à Envol Charlevoix dans le cadre de la Fête de Noël organisée pour ses membres, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

CA-2024-83 10.4-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 739)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 mai 2024, le règlement portant le numéro 739 intitulé « Règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage no 603 »;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le règlement numéro 739 le 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 739 comporte plusieurs dispositions;

ATTENDU QUE le règlement numéro 739 comporte une disposition (article 3) qui vise à remplacer l'usage spécifiquement autorisé « *Auberge avec restauration et activité récréative de 15 chambres à coucher maximum* » par l'usage spécifiquement autorisé « *Auberge avec restauration et activité récréative de 50 chambres à coucher maximum* » dans la zone forestière F-3;

ATTENDU QUE la zone F-3 est localisée dans l'affectation *forestière – Forêt du Massif* au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'affectation *forestière – Forêt du Massif* du schéma d'aménagement et de développement concerne une portion de territoire sous tenure publique (Terre du domaine de l'État);

ATTENDU QUE la section 11.12 du schéma d'aménagement et de développement prescrit les objectifs d'aménagement recherchés par la MRC dans l'affectation forestière et qu'un de ces objectifs est de : « *Limiter le développement résidentiel ou de villégiature concentrée à l'intérieur de l'affectation forestière* »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC estime qu'une auberge d'une capacité de 50 chambres constitue une forme de villégiature concentrée contraire à l'objectif inscrit au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement numéro 739 sont jugées conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité peut, lors d'une prochaine séance, adopter un règlement résiduel qui contient toutes les dispositions jugées conformes et le transmettre à la MRC par la suite (article 137.4.1 LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François la présente résolution qui désapprouve le règlement numéro 739, le jugeant non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix.

11- CORRESPONDANCE

ORGANISME MUNICIPAL

La Ville de Baie-Saint-Paul nous informe que des travaux pour compléter les réparations temporaires du mur ouest de protection se dérouleront du 15 au 18 octobre prochain.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, nous informe que le règlement numéro 206-24 de la MRC de Charlevoix est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et est entré en vigueur le jour où nous avons reçu l'avis.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous informe que les ministères et les organismes qui ont répondu à la déclaration d'intention de la MRC de Charlevoix ont tous donné leur accord de principe pour amorcer des discussions avec les MRC et ses mandataires en vue de franchir les prochaines étapes concernant le projet de Parc régional de la Traversée de Charlevoix sur le territoire des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous informe également qu'il mettra sur pied un comité interministériel pour accompagner les MRC et ses mandataires dans les prochaines étapes concernant la création du Parc régional de la Traversée de Charlevoix.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous informe que la MRC de Charlevoix a été autorisée à se porter caution de « Corporation de mobilité collective de Charlevoix ».

DIVERS

Le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix nous informe qu'il lance la nouvelle campagne « Ça pourrait aller mieux ».

Vélo Québec nous confirme l'homologation du tracé de la Route verte sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches nous sollicite afin de contribuer à la campagne annuelle Centraide.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2024-84 13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Christyan Dufour et résolue unanimement. Il est 16 h 20.



Patrick Lavoie
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière